

SESSION DU 26 JUILLET 2022

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 21 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 26 juillet 2022 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL et David POTHIER.

Absents ayant votés par procuration :

- Anita RIVIERE qui avait donné pouvoir à Claudine MOULIN
- Humberto DOS SANTOS qui avait donné pouvoir à Emmanuel DUPIN
- Loïc DECOURTIL qui avait donné pouvoir à David POTHIER
- Véronique PREVEAUX qui avait donné pouvoir à Nicolas BIANCONI

Absent excusé : Gérard AMY

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022
- S.A.E.D.E.L. : Aménagement du pôle commercial « Les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre ») : Approbation du compte-rendu d'activités 2021
- CHARTRES METROPOLE : Approbation de la convention relative à l'appui aux Communes membres
- PREFECTURE : Télétransmission des actes d'urbanisme : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

→ **Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022 :**

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

→ **S.A.E.D.E.L. : Aménagement du pôle commercial « Les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre ») : Approbation du compte-rendu d'activités 2021 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1^{er} Adjoint, qui présente au Conseil Municipal, pour examen et approbation, le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre »), dans le cadre du contrat de concession signé avec la SAEDEL en 2010.

Ce compte-rendu comprend une note de conjoncture accompagnée du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021, du plan de trésorerie prévisionnel ainsi que du tableau des acquisitions de l'année 2021.

Après examen des différentes pièces, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre ») présenté par la S.A.E.D.E.L. pour l'année 2021 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces.

→ **CHARTRES METROPOLE : Approbation de la convention relative à l'appui aux Communes membres :**

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des Communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les Communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres Métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux Communautés d'Agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la Commune de Gellainville, les options suivantes peuvent être retenues :

➤ **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux Communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des Collectivités Territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la Fonction Publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

➤ **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les Communes de l'Agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux Communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.

➤ **Option 3 – Appui secrétariat de Mairie :** Cette option permet aux Communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de Mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.

➤ **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel :** Cette option propose aux Communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux Communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les Communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la Commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de prestations de service avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole relative à l'appui aux Communes membres.

➤ **DECIDE** de retenir les 4 options ci-dessus présentées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

→ PREFECTURE : Télétransmission des actes d'urbanisme : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération n°2018-02 en date du 26 janvier 2018, relative à la mise en œuvre de de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

- **Vu** la convention signée le 30 août 2019 entre la Commune de Gellainville et la Préfecture d'Eure-et-Loir pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

- **Considérant** que l'extension du champ de télétransmission aux actes d'urbanisme nécessite une modification de la convention déjà conclue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le principe de la télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22h.

* * * * *